



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le lundi 11 décembre 2023 à 15 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Bureau.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Catherine Marchand, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau et Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2023-1027 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-1028 SUSPENSION DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 15 h 02.

Adoptée

CM-2023-1029 REPRISE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 15 h 30.

Adoptée

**AM-2023-1030 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
947-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2023 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,
SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024
DANS LE BUT DE MAJORER LE TAUX D'IMPOSITION DES TERRAINS VAGUES
DESSERVIS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 947-1-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2024 dans le but de majorer le taux d'imposition des terrains vagues desservis.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 947-1-2023.

**CM-2023-1031 RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
826-2017 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ DANS LE
BUT DE MODIFIER LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION
EXCÉDENTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 826-2-2023 a été donné lors du conseil du 5 décembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1053 du 11 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 826-2-2023 modifiant le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$ dans le but de modifier la tranche de la base d'imposition excédentaire.

Adoptée

**CM-2023-1032 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-41-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES
LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LE
MONTANT DES CONSTATS CONCERNANT LES INFRACTIONS POUR LE
STATIONNEMENT HIVERNAL**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-41-2023 a été donné lors du conseil du 5 décembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1052 du 11 décembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-41-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter le montant des constats concernant les infractions pour le stationnement hivernal.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 15 h 59.

CM-2023-1033

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AUX IMPRÉVUS 616 495 \$ -
ITINÉRANCE - RÉACTUALISATION DES BESOINS**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action triennal 2021-2023 en itinérance est en année de transition et qu'un nouveau plan d'action sera élaboré en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a mandaté l'administration, le 28 novembre 2023, à travailler en concertation avec les partenaires du milieu à l'élaboration d'un Cadre de gestion des campements de fortune;

CONSIDÉRANT QU'avec l'augmentation du nombre de personnes itinérantes (augmentation de 268 % en 2022), les besoins ont changé rapidement en 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1051 du 11 décembre 2023, ce conseil autorise le trésorier à puiser une somme de 616 495 \$ à même le budget 2024 des imprévus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2023.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

De modifier le résolu par le suivant :

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1051 du 11 décembre 2023, ce conseil autorise le trésorier à puiser une somme de 616 495 \$ à même le budget 2024 des imprévus, laquelle somme pourra être distribuée selon les besoins identifiés par le service, avec révision possible, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-1034

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directrice générale adjointe, Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) à la Direction générale, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1054 du 11 décembre 2023, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Lyne Savaria au poste de directrice générale adjointe, Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) à la Direction générale.

Le salaire de madame Lyne Savaria est établi à l'échelon 7 de l'échelle de salaire applicable aux directeurs généraux adjoints de la Ville de Gatineau.

Madame Lyne Savaria est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Lyne Savaria est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13104-115, Direction générale adjointe – Développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2023-1035

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 16 h 09.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière